

Séance du conseil du 20 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 janvier 2021, à 11 h 30, par visioconférence via la plateforme Teams, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Alain Dubois
Plessisville	6 642	5	Mario Fortin
Princeville	6 356	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, la MRC de L'Érable étant dans une région ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge) et afin de limiter la propagation du virus, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence, laquelle est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Projet de règlement d'emprunt – Acquisition de deux véhicules légers pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Parc linéaire des Bois-Francis – Résolution numéro A.R.-01-16-13299 – Correction
 - 5.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Convention d'aide financière 2020-2023 – Autorisation
 - 5.4 Programme Réseau Accès entreprise Québec – Convention d'aide financière – Autorisation de signature
 - 5.5 Entente de développement culturel – Budget 2021 et résiduel 2020 – Approbation
 - 5.6 L'Érable Tourisme et Culture – Budgets de promotion touristique – Approbation

Séance du conseil du 20 janvier 2021

- 5.7 L'Érable Tourisme et Culture – Entretien du site Internet – Entente d'impartition 2021 – Autorisation
- 5.8 Fonds régions et ruralité – Projets structurants – Projet Impact Emploi de L'Érable – Approbation
- 5.9 Vente de biens – Appel d'offres au plus offrant – Autorisation
- 5.10 Coginov – Contrat d'assistance technique et d'utilisation du progiciel Ultima – Autorisation
- 5.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Budgets révisés 2020 003974 PU-REG – Approbation
- 5.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2021 003974 PU-REG – Approbation
- 5.13 Organisme Ô Rivage – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.14 Journées de la persévérance scolaire 2021 – Proclamation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Conseiller en entrepreneuriat – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.3 Service d'ingénierie – Ouverture d'un poste – Autorisation
 - 6.4 Programme Emplois d'été Canada – Demande d'aide financière – Autorisation
- 7. Aménagement
 - 7.1 Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 7.2 Règlement 64-2020 modifiant le règlement de zonage 31-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité
 - 7.3 Règlement 2020-381 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 7.4 Règlement 2021-388 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 7.5 Projet de réaménagement d'un bâtiment agricole en porcherie sur litière de Ferme Ladouce – Notre-Dame-de-Lourdes – Rapport de consultation écrite – Adoption
 - 7.6 Projet d'augmentation de production annuelle de phosphore d'un élevage de suidés de Ferme Gène-Alliance inc. – Villeroy – Consultation écrite – Prise en charge
 - 7.7 Projet d'ajout d'un nouvel élevage de la Ferme Annaud inc. – Laurierville – Consultation écrite – Prise en charge
 - 7.8 Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC – Demande d'exclusion de Villeroy
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2021-01-001

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2021-01-002

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

5.13 Organisme Ô Rivage – Demande d'aide financière – Autorisation

Ajout :

8.3 Offre de règlement de l'assureur de la MRC – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 – Suivi et adoption

2021-01-003

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 25 novembre 2020 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Projet de règlement d'emprunt – Acquisition de deux véhicules légers pour le SSIRÉ – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Yves Boissonneault, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt concernant l'acquisition de deux véhicules légers pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante aux membres du conseil qui participent aux délibérations quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

5.2 Parc linéaire des Bois-Francis – Résolution numéro A.R.-01-16-13299 – Correction

2021-01-004

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-01-16-13299, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 janvier 2016, a autorisé le débours d'une somme de 30 986 \$ déjà prévue à ses prévisions budgétaires 2016 pour le financement du Parc linéaire des Bois-Francis, et a ajouté, pour l'année 2016 seulement, un montant supplémentaire de 24 336 \$ afin de porter la contribution totale de la MRC en 2016 à 55 322 \$ et que le montant supplémentaire de 24 336 \$ soit pris à même le FDT de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le montant supplémentaire de 24 336 \$ aurait dû se lire 25 900 \$ et que le montant de la contribution totale de la MRC en 2016 de 55 322 \$ aurait dû se lire 56 886 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro A.R.-01-16-13299 afin qu'on puisse y lire que le montant supplémentaire est de 25 900 \$ plutôt que 24 336 \$, que le montant de la contribution totale de la MRC en 2016 soit de 56 886 \$ plutôt que 55 322 \$ et que le montant supplémentaire pris à même le FDT de la MRC de L'Érable soit de 25 900 \$ plutôt que 24 336 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Convention d'aide financière 2020-2023 – Autorisation

2021-01-005

ATTENDU la Convention d'aide financière 2020-2023 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales à conclure avec le ministre de la famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ladite convention a pour objet l'octroi, par le ministre, d'une aide financière maximale de 7 500 \$ à la MRC afin de réaliser une mise à jour de sa politique familiale municipale, de coordonner les travaux d'un projet collectif regroupant huit municipalités et de se doter d'un plan d'action pour son territoire en faveur des familles, et ce, dans le respect des normes du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE les municipalités de Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste, ainsi que les villes de Princeville et Plessisville participent à la démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la Convention d'aide financière 2020-2023 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales à conclure avec le ministre de la famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la Convention d'aide financière 2020-2023 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Programme Réseau Accès entreprise Québec – Convention d'aide financière – Autorisation de signature

2021-01-006

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un nouveau service d'accompagnement pour les PME intitulé « Accès entreprise Québec », lequel sera offert dans toutes les MRC du Québec et piloté par celles-ci;

ATTENDU QUE ce programme vise à mieux accompagner et mieux diriger les entreprises vers les bonnes ressources et les bons programmes adaptés à leur réalité et leurs besoins et qu'il prévoit l'ajout de ressources au sein de chacune des MRC;

ATTENDU QU'une somme de 97,5 millions de dollars sur cinq ans a été octroyée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour renforcer l'accompagnement des PME dans toutes les régions;

ATTENDUE QUE pour recevoir des sommes, la MRC devra signer une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec établissant les modalités d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme Réseau Accès entreprise Québec à conclure avec le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.5 Entente de développement culturel – Budget 2021 et résiduel 2020 –
Approbation**

2021-01-007

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclut entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications a pris fin en décembre 2020;

ATTENDU QU'un budget de 139 770 \$ avait été prévu pour réaliser les projets de développement culturel pour l'année 2020 dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QUE certains projets n'ont pu se réaliser en 2020 en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il reste en conséquence un montant résiduel non utilisé de 64 534 \$ au budget prévu pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a accepté de prolonger le délai de réalisation de ces projets jusqu'à la fin de l'année 2021 en raison du contexte de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-270 autorisant notamment la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications au montant total de 265 862 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, le Ministère a confirmé sa contribution financière de 55 999 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé au Ministère une contribution de 37 333 \$ pour l'année 2021, lequel montant comprenant un apport de 14 333 \$ de la MRC, 10 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferdinand, 4 000 \$ de la Municipalité de Villeroy et 9 000 \$ de la Ville de Plessisville;

ATTENDU le budget de l'entente de développement culturel pour l'année 2021 et le budget de report des sommes de l'entente de développement culturel de l'année 2020, préparés par L'Érable Tourisme et Culture en date du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER le report des sommes résiduelles de 2020 de l'entente de développement culturel 2018-2020 représentant un montant de 64 534 \$ dans le budget de l'année 2021 de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

D'ADOPTER le budget ventilé des projets reportés de l'entente de développement culturel de 2020 et le budget ventilé de l'Entente de développement culturel pour 2021;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture de signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 L'Érable Tourisme et Culture – Budgets de promotion touristique – Approbation

2021-01-008

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via L'Érable Tourisme et Culture, a obtenu un soutien financier de 40 000 \$ du programme FARR pour un projet de cocampagne en 2020;

ATTENDU QUE ce projet prévoyait un budget total de 118 950 \$, comprenant :

- Le soutien du FARR de 40 000 \$;
- Une participation financière de la MRC de 38 950 \$ (10 495 \$ du budget du Parc régional des Grandes-Coulées / 28 455 \$ du budget Tourisme);
- Une participation financière de 40 000\$ du Manoir du lac William;

ATTENDU QU'en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19, plusieurs actions de cette cocampagne ont été mises sur pause;

ATTENDU QUE le gestionnaire du programme FARR a permis que les projets se poursuivent jusqu'à la fin de l'année 2021 en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il reste un montant de 68 983 \$ dans le budget de ce projet et que ces sommes doivent être dépensées en 2021 pour recevoir le second versement de la subvention du FARR;

ATTENDU QUE le budget adopté par la MRC pour l'année 2021 prévoit un montant de 26 250 \$ pour la réalisation d'actions de promotion touristique et un montant de 10 500 \$ pour la promotion du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le montant prévu au budget de la MRC pour l'année 2021 concernant le revenu des cotisations des membres était de 10 000 \$ alors que le montant réel des cotisations est de 12 583 \$;

ATTENDU le report du budget résiduel de la cocampagne 2020 et les budgets de promotion touristique 2021 ventilés (promotion touristique, plan partenaires, Maison créative, Parc régional des Grandes-Coulées et campagne télévisuelle avec le Manoir du lac William) soumis par L'Érable Tourisme et Culture et daté du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le report du budget résiduel de la cocampagne 2020 et les budgets de promotion touristique 2021 ventilés (promotion touristique, plan partenaires, Maison créative, Parc régional des Grandes-Coulées et campagne télévisuelle avec le Manoir du lac William) pour un montant total de 108 316 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 L'Érable Tourisme et Culture – Entretien du site Internet – Entente d'impartition 2021 – Autorisation

2021-01-009

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert des services d'impartition pour l'entretien du site Internet de L'Érable Tourisme et Culture et le développement de nouvelles fonctionnalités selon la planification fournie par L'Érable Tourisme et Culture;

ATTENDU QUE le nombre d'heures prévu pour gérer efficacement les besoins de L'Érable Tourisme et Culture 2020 est de 73 heures;

ATTENDU la liste de prix soumise par la firme Lanec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER une banque de 73 heures avec la firme Lanec pour l'entretien du site Internet de L'Érable Tourisme et Culture et l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour l'année 2021 à 95 \$ l'heure pour un montant total de 6 935 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC, et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds régions et ruralité – Projets structurants – Projet Impact Emploi de L'Érable – Approbation

M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Elle se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2021-01-010

ATTENDU la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de L'Érable adoptée le 17 juin 2020 dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU le projet présenté par Impact Emploi de L'Érable intitulé « Place aux jeunes de L'Érable et volet Prends ta place dans L'Érable »;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par Impact Emploi de L'Érable pour la réalisation de ce projet représente un montant de 45 000 \$ réparti sur une période de trois ans;

ATTENDU QUE ce projet d'Impact Emploi a pour objectif d'intervenir, entre autres, auprès de la clientèle de 36 ans et plus et auprès des immigrants qui ne sont pas pris en charge par un organisme;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière est admissible en vertu de la politique et que les sommes sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet présenté par Impact Emploi de L'Érable intitulé « Place aux jeunes de L'Érable et volet Prends ta place dans L'Érable »;

D'OCTROYER le montant demandé de 45 000 \$ conformément aux modalités de versement de l'aide financière stipulées dans la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de L'Érable;

Séance du conseil du 20 janvier 2021

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.9 Vente de biens – Appel d'offres au plus offrant – Autorisation

2021-01-011

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a consenti un prêt à une entreprise en vertu du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE ladite entreprise a fait faillite et que la MRC est devenue propriétaire des biens de l'entreprise ayant fait l'objet d'une hypothèque mobilière dans le cadre du contrat de prêt;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-273 autorisant notamment la vente d'un lot de biens par le biais d'un appel d'offres au plus offrant selon un prix minimum de 7 500 \$, lequel de détaille comme suit :

- Remorque de marque Ideal, modèle G9528, année 2007, masse nette 2 100, numéro d'identification du véhicule : 2D9FA62D47V098609;
- Soudeuse, type MM 250, P/N 32852, numéro de série : MAGT940028;
- Presse hydraulique, modèle super grip, numéro de série : 88C-A082;
- Compresseur à l'air, marque Honda, modèle ABS-13H-30H, numéro de série : 20121615;
- Génératrice Kubota, modèle Z482-D2-EF02, marque EKBXL.719KCC, numéro de série : 14-F 051766.

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée dans le délai prescrit pour l'achat dudit lot de biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres au plus offrant et de fixer le prix de vente minimum du lot de biens à 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la vente des biens énumérés précédemment par le biais d'un appel d'offres au plus offrant selon un prix minimum de 2 000 \$;

D'AUTORISER les frais relatifs à la publication de l'annonce, à la vente et à la disposition de ces biens;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Coginov – Contrat d'assistance technique et d'utilisation du prologiciel Ultima – Autorisation

2021-01-012

ATTENDU QUE la MRC utilise le prologiciel Ultima pour la gestion documentaire;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat est nécessaire annuellement pour l'utilisation du logiciel et pour le soutien technique;

Résolution corrigée par
la résolution numéro
2022-01-005 adoptée le
19 janvier 2022. MC

Séance du conseil du 20 janvier 2021

ATTENDU la proposition de la firme Coginov, datée du 23 décembre 2020 et couvrant la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 au montant de 1 305 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la dépense est répartie en parts égales entre la MRC et les Villes de Princeville et Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de la firme Coginov au montant de 1 305 \$, plus les taxes applicables, de soutien technique et d'utilisation du logiciel la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, dépense à être prise à même le surplus réservé – Administration;

DE FACTURER les villes de Princeville et de Plessisville pour leur part, soit 435 \$ chacune, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2020 003974 PU-REG – Approbation

2021-01-013

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2020 (budget révisé 2020 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 3 décembre 2020;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2020 (budget révisé 2020 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 3 décembre 2020 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2021 003974 PU-REG – Approbation

2021-01-014

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation du budget 2021 (budget 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 11 décembre 2020;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2021 (budget 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 11 décembre 2020 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Organisme Ô Rivage – Demande d’aide financière – Autorisation

Ce point a été retiré de l’ordre du jour.

5.14 Journées de la persévérance scolaire 2021 – Proclamation

2021-01-015

ATTENDU QUE le contexte pandémique fragilise l’équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

ATTENDU QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l’engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l’isolement et limitent les contacts avec leurs pairs et que ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

ATTENDU QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d’une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable peut agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec invite la MRC à poser un geste d’encouragement à l’égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la MRC les soutient dans la poursuite de leurs études;

ATTENDU QUE la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l’ensemble des acteurs du territoire dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d’adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE DÉCLARER que les Journées de la persévérance scolaire 2021 se dérouleront du 15 au 19 février sur le territoire de la MRC;

DE S’ENGAGER à soutenir les jeunes dans leurs efforts et leur réussite scolaire en portant fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Conseiller en entrepreneuriat – Embauche – Autorisation

2021-01-016

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 7 décembre 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-12-208 autorisant notamment l’ouverture d’un poste de conseiller en développement économique, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QU’il y a lieu de renommer ce poste pour celui de conseiller en entrepreneuriat afin de refléter davantage la nature des tâches effectuées par le titulaire ce celui-ci;

Séance du conseil du 20 janvier 2021

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Pascal Morin à titre de conseiller en entrepreneuriat, poste permanent à temps plein, à compter du 25 janvier 2021, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Ouverture de poste – Autorisation

2021-01-017

ATTENDU QU'à la suite de la réunion du comité SSIRÉ tenue le 13 janvier 2021, il s'avère nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent à la prévention, poste permanent à temps partiel, le tout afin de soutenir l'équipe en place;

ATTENDU QUE M. Paul-André Fortier occupe déjà un poste permanent d'adjoint administratif à temps partiel au sein du SSIRÉ et qu'il possède les compétences nécessaires pour effectuer les tâches d'agent à la prévention;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un nouveau poste à temps plein d'agent administratif et d'agent à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste, permanent et à temps plein, d'agent administratif et d'agent à la prévention;

DE NOMMER l'actuel titulaire du poste d'adjoint administratif, M. Paul-André Fortier, au poste d'agent administratif et d'agent à la prévention à compter du 25 janvier 2021, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service d'ingénierie – Ouverture d'un poste – Autorisation

2021-01-018

ATTENDU la démission de M^{me} Anick Gagnon-Gagné au poste d'ingénieure, chargée de projet, effective à compter du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE ce poste doit être pourvu dans les meilleurs délais compte tenu des besoins de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'ingénieur, chargé de projet;

D'AUTORISER la directrice générale à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2021 – Service d'ingénierie.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Programme Emplois d'été Canada – Demande d'aide financière – Autorisation

2021-01-019

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada afin qu'une partie des salaires des étudiants qu'elle compte embaucher à l'été 2021, soit trois étudiants à titre de préposés à l'accueil touristique et un étudiant à titre agent en développement durable et économie circulaire, soit remboursée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement

7.1 Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Adoption

2021-01-020

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 13 mars 2019, le projet de règlement numéro 361 visant la modification de son SADR, tel qu'il est possible de le faire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement visait à modifier la zone inondable de la rivière Bulstrode et de la rivière Bourbon, la zone inondable dans un secteur de Notre-Dame-de-Lourdes en amont du village (rivière Bécancour), la zone inondable à Lyster (secteur du village) ainsi que la carte des sentiers récréatifs incluant de manière non limitative les sentiers de motoneige;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis gouvernemental négatif de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçu en septembre 2019;

ATTENDU QU'en raison de cet avis gouvernemental, certains correctifs et bonifications devaient être apportés au projet de règlement modifiant le SADR;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres et discussions ont un lieu avec les ministères concernés pour déterminer la nature des changements à apporter afin que le projet corresponde adéquatement aux objectifs et aux orientations gouvernementales, principalement en lien avec les zones inondables;

ATTENDU QU'en date du 16 septembre 2020, la MRC a adopté un projet de règlement amendé, par sa résolution 2020-09-208, afin d'apporter les correctifs au projet de règlement initial visant les zones inondables de Princeville, Notre-Dame-de-Lourdes et Plessisville (V) et de retirer les articles traitant de la zone inondable à Lyster (secteur du village) ainsi que la carte des sentiers récréatifs incluant de manière non limitative les sentiers de motoneige;

ATTENDU qu'un nouvel avis de motion a préalablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2020 compte tenu que les changements apportés au règlement initialement soumis pour adoption étaient de nature à changer l'objet de celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a demandé un avis au ministre sur les modifications proposées au SADR;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'un avis gouvernemental favorable de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, daté du 10 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devrait tenir une consultation publique préalablement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE différents paliers d'alerte ont été mis en place par le gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la région de la MRC de l'Érable est présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'une période de consultation publique écrite d'une durée de 15 jours à l'égard du projet de règlement a été tenue entre le 4 janvier et le 19 janvier 2021 et qu'aucun commentaire ou question n'a été soumis;

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 361 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 64-2020 modifiant le règlement de zonage 31-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité

2021-01-021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté, le 8 décembre 2020, le Règlement numéro 64-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter la définition du terme « Auberge de jeunesse » dans la terminologie;

ATTENDU QUE l'usage « Auberge de jeunesse » est ajouté à la nomenclature des usages concernant les services d'hébergement;

ATTENDU que la grille des spécifications de la zone P-1 est modifiée afin d'ajouter et de permettre l'usage « C5 - Commerce mixte » dans cette zone;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 64-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 64-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2020-381 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2021-01-022

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 14 décembre 2020, le Règlement numéro 2020-381 (PRU-2003) modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise à principalement à :

- Modifier légèrement les limites des zones 604-C et 608-C du plan de zonage, dans le secteur du boulevard Carignan;
- Faire passer la superficie des abris hivernaux à 38 m² par logement;
- Apporter des ajustements sur la hauteur des bâtiments accessoires ou annexes pour un bâtiment de ferme ou un équipement agricole, forestier ou industriel;
- Préciser certaines dispositions d'implantation pour une piscine intérieure;
- Modifier la définition de terme « demi-étage » ;
- Permettre spécifiquement l'usage « chenil avec un nombre maximal de 20 chiens adultes » dans la zone 206-Av;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à permettre, dans les zones à dominance agricole (Ad, et Av) et forestière (F), les résidences implantées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) reconnaît les immeubles implantés en vertu de l'article 105 de la LPTAA, les résidences implantées en vertu de l'article 40 de la LPTAA, les usages résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels et publics qui bénéficient d'un droit reconnu en vertu de l'article 101 et de l'article 103 de cette même Loi;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-381 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-381 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 2021-388 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2021-01-023

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 18 janvier 2021, le Règlement numéro 2021-388 (PRU-2004) modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise à principalement à :

- Modifier la dominance de la zone 340-Ha par 340-Hb, cette zone étant située sur la rue Saint-Jacques Ouest ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone 148-Ad afin d'ajouter une marge de recul spécifique (7,5 m) pour un bâtiment principal, en bordure du boulevard Carignan Est;

- Modifier la grille des spécifications 018-F afin de spécifiquement exclure l'usage « maison mobile et unimodulaire en bordure de la rue du Canal » et de modifier les normes d'implantation et dimensions du bâtiment principal;
- Modifier le nom de la grille des spécifications 340-Ha par 340-Hb et de permettre l'usage « H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements » ainsi que de modifier les normes d'implantation et dimensions du bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2021-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2021-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la municipalité de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Projet de réaménagement d'un bâtiment agricole en porcherie sur litière de Ferme Ladouce – Notre-Dame-de-Lourdes – Rapport de consultation écrite – Adoption

2021-01-024

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, lors de sa séance tenue le 2 novembre 2020, a adopté la résolution numéro R20-11-131 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Ladouce, relativement à son projet d'augmentation de production annuelle de phosphore sur le lot 4 016 226, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de sa séance tenue le 25 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-11-279 autorisant notamment la prise en charge de l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Ladouce, tel que demandé par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et fixant la consultation écrite de 15 jours du 8 décembre au 23 décembre 2020, inclusivement;

ATTENDU QUE différents paliers d'alerte ont été mis en place par le gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la région de la MRC de l'Érable est présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE dans un souci de prendre en compte les perspectives citoyennes, une consultation par visioconférence s'est également tenue pendant cette période, soit le 8 décembre 2020 à 19 h;

ATTENDU QUE des questions, mémoires, et commentaires écrits pouvaient être envoyés à la MRC pendant la période de consultation écrite et que les citoyens avaient la possibilité de poser leurs questions et transmettre leurs commentaires pendant la rencontre par visioconférence;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit préparer et adopter un rapport de consultation motivé et y indiquer les conditions auxquelles le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pourrait assujettir la délivrance du permis de construction;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique et les possibles conditions rattachées à l'émission du permis ont fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Commission mise en place par le conseil de la MRC pour la tenue de cette consultation publique;

ATTENDU QUE la Commission de consultation estime qu'aucune condition liée aux mesures d'atténuation assujettissant l'émission du permis de construction n'était nécessaire;

ATTENDU le rapport soumis de la commission de consultation publique, daté du 15 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport de consultation publique requis pour le projet de réaménagement d'un bâtiment agricole en porcherie sur litière sur le territoire augmentant de production annuelle de phosphore sur le lot 4 016 226 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE TRANSMETTRE ledit rapport à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Projet d'augmentation de production annuelle de phosphore d'un élevage de suidés de Ferme Gène-Alliance inc. – Villeroy – Consultation écrite – Prise en charge

2021-01-025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Villeroy, lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, a adopté la résolution numéro 20-12-237 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Gène-Alliance inc., relativement à son projet d'augmentation de production annuelle de phosphore d'un élevage de suidés sur les lots 723-706, 723-707 et 723-708, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE différents paliers d'alerte ont été mis en place par le gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la région de la MRC de l'Érable est présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit former une commission pour la tenue de cette consultation et fixer par résolution la date de celle-ci;

ATTENDU QU'une consultation virtuelle sera tenue à l'intérieur de la période de la consultation écrite de 15 jours, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE EN CHARGE l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Gène-Alliance inc., tel que demandé par la Municipalité de Villeroy;

DE FORMER une commission afin de tenir la consultation écrite et la consultation virtuelle, laquelle sera composée de M. Jocelyn Bédard, à titre de préfet et président de ladite commission, de M. Éric Chartier à titre de maire de la municipalité de Villeroy et de M. Gilles Fortier, à titre de membre du conseil désigné par le préfet;

DE FIXER la consultation écrite de 15 jours du 28 janvier au 12 février 2021, inclusivement;

QUE les avis publics prévus à la loi soient publiés dans les journaux locaux du territoire, aux bureaux de la MRC et de la municipalité de Villeroy et que l'ensemble de la documentation concernant le projet faisant l'objet de la consultation soit disponible sur le site Internet de la MRC;

DE PRENDRE ACTE que tous les frais relatifs à cette consultation seront assumés par la Municipalité de Villeroy puisque la MRC n'a pas le pouvoir de facturer les citoyens directement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Projet d'ajout d'un nouvel élevage de la Ferme Annaud inc. – Laurierville – Consultation écrite – Prise en charge

2021-01-026

Résolution abrogée par la résolution numéro 2021-08-241 adoptée le 18 août 2021.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville, lors de sa séance tenue le 11 janvier 2021, a adopté la résolution numéro 2021-017 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Annaud inc. relativement à son projet d'ajout d'un nouvel élevage sur le lot 5 659 374, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE différents paliers d'alerte ont été mis en place par le gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et que la région de la MRC de l'Érable est présentement en zone rouge (palier 4 – alerte maximale);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit former une commission pour la tenue de cette consultation et fixer par résolution la date de celle-ci;

ATTENDU QU'une consultation virtuelle sera tenue à l'intérieur de la période de la consultation écrite de 15 jours, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville n'a pas, à ce jour, émis l'attestation permettant à la MRC de fixer la date à laquelle débutera la consultation écrite et qu'il y a donc lieu de déléguer ce pouvoir à la secrétaire-trésorière de la MRC, tel que le permet l'article 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE PRENDRE EN CHARGE l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Annaud inc., tel que demandé par la Municipalité de Laurierville;

DE FORMER une commission afin de tenir la consultation écrite et la consultation virtuelle, laquelle sera composée de M. Jocelyn Bédard à titre de préfet et président de ladite commission, de M. Marc Simoneau à titre de maire de la municipalité de Laurierville et de M. Mario Fortin, à titre de membre du conseil désigné par le préfet;

DE DÉLÉGUER à la secrétaire-trésorière la responsabilité de fixer la date à laquelle débutera la consultation écrite sur la demande de permis ou de certificat de la Ferme Annaud inc.;

DE PRENDRE ACTE que cette consultation débutera dans les 30 jours suivant la plus tardive des dates entre celle de la réception de la copie du certificat ou de l'attestation et celle où le fonctionnaire municipal compétent aura informé le demandeur de la recevabilité de sa demande, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE les avis publics prévus à la loi soient publiés dans les journaux locaux du territoire, aux bureaux de la MRC et de la municipalité de Laurierville et que l'ensemble de la documentation concernant le projet faisant l'objet de la consultation soit disponible sur le site Internet de la MRC;

DE PRENDRE ACTE que tous les frais relatifs à cette consultation seront assumés par la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC – Demande d'exclusion de Villeroy

2021-01-027

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy, lors de sa séance du 2 novembre 2020, a adopté la résolution numéro 20-11-218 afin d'intégrer le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy, lors de sa séance du 7 décembre 2020, a adopté la résolution numéro 20-12-235 demandant notamment au ministre du

Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'autorisation à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit qu'une municipalité locale peut être exclue du plan de gestion de sa MRC pour être couverte par celui d'une autre MRC, avec le consentement de la MRC dont elle fait partie;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.23 de la LQE, la MRC de L'Érable doit réviser son PGMR au plus tard le 21 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy fait déjà partie d'une entente intermunicipale avec la MRC de Lotbinière dont l'objet est la gestion et l'exploitation d'un lieu d'élimination de matières résiduelles et de divers systèmes de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy restera dans le PGMR de la MRC de L'Érable jusqu'à ce que la MRC de Lotbinière ait révisé son PGMR et y ait intégré la Municipalité de Villeroy et qu'il soit entré en vigueur au sens de la loi;

ATTENDU QUE malgré qu'elle quitte le PGMR de la MRC de L'Érable, la Municipalité de Villeroy désire toujours collaborer avec la MRC pour certains projets en environnement pour lesquels une entente sera conclue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER la Municipalité de Villeroy à quitter le PGMR de la MRC de L'Érable pour intégrer le prochain PGMR révisé de la MRC de Lotbinière;

DE PRENDRE ACTE QUE la Municipalité de Villeroy restera dans le PGMR de la MRC de L'Érable tant que la MRC de Lotbinière n'aura pas révisé et adopté son nouveau PGMR et intégré la Municipalité de Villeroy dans ce dernier et que celui-ci ne sera pas entré en vigueur au sens de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2021-01-028

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10630	AARQ (formation)	241,45 \$
10632	Groupement Agro-forestier Lotbinière-Mégantic (inventaire forestier, bois)	3 912,61 \$
10633	PG Solutions inc. (installer licence)	91,98 \$
10635	SEAO-Constructo (addenda appel d'offres)	20,52 \$
10637	Association des évaluateurs municipaux du Québec (offre d'emploi)	574,88 \$
10638	Agence forestière des Bois-Francis (dépenses Journée forestière)	323,30 \$
10639	André Bellefleur (dégagement plantation)	1 400,00 \$
10640	Francis & Clermont Gosselin (travaux cours d'eau)	206,95 \$
10641	Les petits Fruits d'Évelyne (paniers mentors)	48,00 \$
10642	J-C Lizotte inc. (travaux cours d'eau)	4 726,69 \$
10643	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (offre d'emploi)	574,88 \$
10644	Verger des Bois-Francis (paniers mentors)	54,00 \$
10645	Ville de Plessisville (pacte rural, publicité, remboursement Marché de Noël)	13 870,38 \$
10646	SP Médical (batterie, électrodes)	218,54 \$
10648	André Bellefleur (dégagement plantation)	1 400,00 \$
10651	Enseignes A-Gagnon (objets promo, réparation enseigne Villeroy)	8 420,00 \$

Séance du conseil du 20 janvier 2021

10652	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux cours d'eau et Parc)	4 305,81 \$
10653	Kim Roberge, photographe (séance corporative - Parc)	1 322,21 \$
10655	MRC de Drummond (messagerie)	8,52 \$
10656	Pro Équipements sports enr. (location pelle, remorque, divers)	4 804,55 \$
10657	Tremblay Bois Migneault Lemay (dossier Valéro)	15 707,22 \$
10658	Michel Piché, photographe (photos)	240,00 \$
10659	Annulé	-
10660	Vimetri Productions (tournage)	1 026,39 \$
10663	Casa Sophia (pacte rural)	18 000,00 \$
10664	Groupement Agro-forestier Lotbinière-Mégantic (frais de transport)	413,91 \$
10666	PG Solutions inc. (désactivation)	89,11 \$
10667	Purolator (messagerie)	13,49 \$
10673	CAIBF (interprétation)	50,00 \$
10674	La Capitale Assurance (assurance collective décembre)	18 161,28 \$
10675	Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste (pacte rural)	32 836,66 \$
10676	Ass. des organismes mun. de gestion des matières résiduelles (formation)	229,95 \$
10677	Ass. des professionnels en dév. économique du Québec (offre d'emploi)	172,46 \$
10678	Richard Boutin (cartes de Noël)	22,97 \$
10679	Annulé	-
10680	La Jardinerie Fernand Fortier (paniers mentors)	39,92 \$
10681	MRC d'Arthabaska (service Internet)	4 437,44 \$
10683	Plomberie 1750 - DamaXpert (appel de service fournaise)	135,54 \$
10684	Purolator (messagerie)	15,27 \$
10686	Annulé	-
10687	Studio Machin (conception et développement)	3 963,88 \$
10688	Wood Wyant (produits d'entretien)	202,64 \$
10689	Transdev Québec inc. (entente transport novembre)	28 301,67 \$
10690	CDÉI (pacte rural)	5 250,00 \$
10691	SolidCad (civil 3D, bluebeam)	2 482,67 \$
10692	Aide financière (PAD)	18 926,00 \$
TOTAL :		<u>197 243,74 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202001048	Vivaco (divers - Parc et cours d'eau)	654,95 \$
202001050	Sylvain Beaudoin (eau)	42,00 \$
202001052	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes - Parc)	354,12 \$
202001053	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 331,05 \$
202001054	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	386,00 \$
202001055	Termic (réparation a/c)	1 343,75 \$
202001056	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 111,00 \$
202001067	A à Z Communications (création logo - Transport)	1 237,59 \$
202001068	Coop IGA (divers)	33,49 \$
202001069	EMP inc. (travaux cours d'eau)	939,93 \$
202001070	FQM (formation)	192,58 \$
202001071	A. Grégoire & Fils Ltée (travaux cours d'eau)	11 976,70 \$
202001075	Vertisoft (service mensuel Office 365, souris clavier)	4 296,09 \$
202001089	Chuck & Co (accompagnement octobre)	929,58 \$
202001090	CIM (gestion du rôle)	4 790,63 \$
202001091	Dendrotik inc. (peinture, carnets)	173,15 \$
202001093	Intelegia (service technique avril-sept Drupal)	3 173,31 \$
202001094	Conteneurs CRD inc. (location de conteneur - Parc)	977,29 \$
202001096	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 038,00 \$
202001097	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 547,00 \$
202001098	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	221,00 \$
202001124	Autobus Bourassa (ajustement kilométrage)	15 723,00 \$
202001126	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	64,16 \$
202001127	Parc linéaire de Bois-Francs (FDT - Rechargement criblure)	25 900,00 \$
202001131	Vertisoft (service mensuel Office 365, portables)	12 141,03 \$
202001132	Maïls Ory - Graphiste (tasses - Parc)	272,50 \$
202001133	Manon Drolet (soutien paie)	450,00 \$
202001150	Autobus Bourassa (entente décembre)	31 758,05 \$
202001151	Buropro (fourniture de bureau)	506,68 \$
202001152	CAEQ (atelier cellule développement entreprise)	4 790,63 \$
202001155	Imprimerie Filion enr. (coroplast - Parc)	90,83 \$
202001156	Infotech (soutien technique)	1 276,24 \$

Séance du conseil du 20 janvier 2021

202001157	Icimédias (avis public)	1 087,99 \$
202001158	Mégaburo (lecture compteur)	602,65 \$
202001161	Promoteck (rapport carrière octobre)	739,97 \$
202001162	Publicité L'Érable en Or (bande-annonce)	764,58 \$
202001163	SBK Télécom (service mensuel)	3 095,64 \$
202001164	Festival et événements Québec (formation)	40,24 \$
202001165	Therrien Couture Joli-Cœur sencr (honoraires)	1 931,58 \$
202001166	Transport Martineau & Fils inc. (transport de bois)	1 006,49 \$
202001167	Vision Informatique SDM (portables)	2 690,42 \$
202001168	André Veilleux (déplacements mentors)	83,25 \$
202001169	Scierie Marcoux inc. (sciage - Parc)	459,90 \$
202001172	Goforest inc. (coupe de bois)	28 743,75 \$
202001174	Vivaco (divers - Parc)	1 152,21 \$
202001176	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 004,00 \$
202001177	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 616,00 \$
202001178	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	417,00 \$
TOTAL :		<u>178 158,00 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-12-01	Frais fixes opérations entreprises	84,00 \$
VWW-12-01	Transfert Club Social	7 921,00 \$
VWW-12-02	Transfert vente équipements FLI	79 383,00 \$
DDI-12-01	Paielement Microlmage	2 076,34 \$
FTF-12-01	Frais pour transaction (DDI-12-01)	15,00 \$
RA-11-04	Frais service de paie	191,94 \$
RA-11-05	Paie d'octobre 2020 et DAS	41 718,67 \$
RA-11-06	Prêt entreprise - intérêts	1 530,83 \$
RA-11-07	RREMQ	44 522,26 \$
RA-11-08	Prêt entreprise - capital	22 400,00 \$
RA-11-09	Prêt entreprise - intérêts	834,80 \$
RA-11-10	Frais service de paie	197,29 \$
RA-11-11	Paie du 8 au 21 nov. 2020 et DAS	146 022,65 \$
RA-12-01	Frais terminal	83,42 \$
RA-12-02	Prêt entreprise - capital	11 900,00 \$
RA-12-03	Prêt entreprise - intérêts	1 986,18 \$
RA-12-04	Frais service de paie	195,06 \$
RA-12-05	Paie du 22 nov. au 5 déc. 2020 et DAS	142 423,03 \$
RA-12-06	Frais service de paie	185,09 \$
RA-12-07	Paie de nov. 2020 et DAS	29 747,94 \$
RA-12-08	RREMQ	30 804,26 \$
RA-12-09	Frais service de paie	249,66 \$
RA-12-10	Frais service de paie	250,67 \$
RA-12-11	Paie du 6 au 19 déc. 2020 et DAS	141 730,56 \$
RA-12-12	Paie du 6 au 19 déc. 2020 et DAS	346,08 \$
RA-12-13	Prêt entreprise - intérêts	595,80 \$
PWW-11-04	Hydro-Québec Carrefour	1 355,29 \$
PWW-11-05	Visa DG	3 698,74 \$
PWW-11-06	Visa Général	15,00 \$
PWW-11-07	Visa DGA	1 354,16 \$
PWW-11-08	Bell Mobilité - Cellulaire	425,56 \$
PWW-11-09	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-11-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-12-01	CARRA	664,06 \$
PWW-12-02	Bell - Télécopieur	90,52 \$
PWW-12-03	Promutuel Chaudière-Appalaches - Tourisme	81,75 \$
PWW-12-04	Promutuel Chaudière-Appalaches	17 568,90 \$
PWW-12-05	Visa - Préfet (Nutcache)	2 269,27 \$
PWW-12-06	Visa Général	16,00 \$
PWW-12-07	Visa DGA	1 048,72 \$
PWW-12-08	Philippe Gosselin - Huile à chauffage	1 098,78 \$
PWW-12-09	Pages Jaunes	8,83 \$
PWW-12-10	Hydro-Québec MRC	1 920,98 \$
PWW-12-11	Hydro-Québec Carrefour	1 391,60 \$
PWW-12-12	Bell - Ligne 800	13,74 \$

Séance du conseil du 20 janvier 2021

PWW-12-13	Bell Mobilité - Cellulaire	430,31 \$
TOTAL :		740 870,22 \$

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-12-01	PAU-20-11-21	10 000,00 \$
DT-12-02	PAU-20-10-18	50 000,00 \$
DT-12-03	PAU-20-11-19	25 000,00 \$
DT-01-01	PAU-20-11-20	15 000,00 \$
TOTAL :		100 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-01-029

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10631	Boivin & Gauvin inc. (gants, cagoules)	2 954,86 \$
10633	PG Solutions inc. (récupérer données)	178,21 \$
10634	SAAQ (vignettes)	127,60 \$
10636	Daniel Gagnon (formation - honoraires)	1 810,21 \$
10647	AgriMécanik (pièces)	292,87 \$
10649	Jean-Pierre Bergeron (essais annuels)	5 652,00 \$
10650	GLS Logistics Canada Ltd (messageries)	84,95 \$
10654	Gilbert Labrie (bouteilles de gaz)	275,94 \$
10661	Articles promotionnels Daniel Dupuis (t-shirts)	1 018,11 \$
10662	ACSIQ (congrès)	678,35 \$
10665	Martin & Lévesque (bottes)	344,92 \$
10667	Purolator (messagerie)	13,49 \$
10668	Techno Feu (échelles, poignées)	1 529,99 \$
10669	Ville de Princeville (constat d'infraction)	70,28 \$
10670	Chemise Empire Itée (chemises)	2 588,67 \$
10671	Équipements ProVicto (scie à chaîne, lame démolition)	2 705,21 \$
10672	Les Cuirs Mario inc. (porte-micro)	33,63 \$
10682	Omnivigil Solutions (licence module de comm.)	11 103,68 \$
10685	M ^e Sylvain Beauregard (honoraires)	1 103,76 \$
TOTAL :		32 566,73 \$

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202001048	Vivaco (divers) 373,51 \$
202001049	ENPQ (examens) 7 923,15 \$
202001051	Les Pneus PR Itée (réparation) 1 177,85 \$
202001072	Groupe CLR (système de comm.) 896,81 \$
202001073	Orizon Mobile (location radios) 379,42 \$
202001074	Accessoires d'auto Illimités (divers) 1 615,93 \$
202001092	ENPQ (examens) 4 402,70 \$
202001125	Centre d'extincteur SL (recharge) 1 070,60 \$
202001128	P.E.S. Canada inc. (pièces) 626,70 \$
202001129	Les Pneus PR Itée (installation pneus) 306,84 \$
202001130	STIP (pièces) 665,70 \$
202001149	Aréo-Feu (pièces) 1 910,46 \$
202001153	CMP Mayer inc. (pièces) 1 454,43 \$
202001154	Orizon Mobile (location radios) 379,42 \$
202001155	Imprimerie Filion enr. (autocollants) 262,14 \$

Séance du conseil du 20 janvier 2021

202001159	Accessoires d'auto Illimités (divers)	1 988,27 \$
202001160	Origine SENC (projet radiocommunication)	2 012,06 \$
202001174	Vivaco (divers)	73,63 \$
202001175	Groupe CLR (système de comm. réparation)	5 564,23 \$
TOTAL :		<u>33 083,85 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-11-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-11-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-11-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-11-06	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,40 \$
PWW-11-07	Bell Mobilité -Cellulaire	150,50 \$
PWW-11-08	Shell	932,07 \$
PWW-12-01	Esso	82,93 \$
PWW-12-02	Sonic	698,61 \$
PWW-12-03	Promutuel Chaudière-Appalaches	43 328,59 \$
PWW-12-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,14 \$
PWW-12-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,14 \$
PWW-12-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,14 \$
PWW-12-07	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,40 \$
PWW-12-08	Shell	348,05 \$
PWW-12-09	Bell Mobilité - Cellulaire	150,50 \$
TOTAL :		<u>46 356,89 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Offre de règlement de l'assureur de la MRC – Approbation

2021-01-030

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait une réclamation à son assureur Promutuel Chaudière-Appalaches dans le dossier numéro 15911-05;

ATTENDU l'offre de règlement soumise par l'assureur dans ce dossier en date du 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de règlement soumise par Promutuel Chaudière-Appalaches en date du 19 novembre 2020 dans le dossier numéro 15911-05;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Mis à part le point 8.3, aucun sujet n'est ajouté.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2021-01-031

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière